

Conseil Communautaire

Délibération n°1672026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATTACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : ARAC Occitanie - Approbation du compte-rendu 2025 du mandat de l'opération ZAC Les Portes du Dardaillon

Madame Paulette Gougeon, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée au développement économique, rappelle que Lunel Agglo a renouvelé, en 2023, un mandat avec la Société Publique Locale (SPL) ARAC Occitanie pour poursuivre les études relatives à la future zone d'activités économiques Les Portes du Dardaillon jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

A ce titre, l'ARAC Occitanie, mandataire de l'opération, accompagne Lunel Agglo dans les différentes étapes procédurales et opérationnelles.

En juin 2025, le dernier périmètre foncier nécessaire à la compensation écologique du projet a été identifié et sécurisé par Lunel Agglo, correspondant à 10 ha sur la commune de Lunel-Viel. L'audit de ce terrain, mené par le Cabinet Barbanson Environnement (CBE), a permis de finaliser le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (DEP) qui a été déposé le 10 avril 2026 à la DREAL. Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a été saisi le 8 juin 2026 par la DREAL.

Suite à l'enquête publique menée en 2025, la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise En Compatibilité du PLU a été approuvée par Lunel Agglo le 13 novembre 2025 en intégrant les modifications demandées. L'avant-projet des infrastructures a démarré sa mise à jour sur la base du plan masse de l'opération, incluant la nouvelle emprise des bassins de rétention. Il a été remis en juin 2026. Pour constituer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, il a été demandé un rapport complémentaire de modélisation hydraulique sur la base du plan masse mis à jour. Cette modélisation a été réalisée en juillet 2026 et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours de rédaction sur la base de ces éléments. Son dépôt devrait intervenir à la rentrée 2026.

Les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité ont été pris le 10 février et le 17 avril 2026. Lunel Agglo poursuit les procédures d'acquisitions des 3 parcelles restantes.

Le montant total du mandat, toutes dépenses comprises, est de 150 000 € HT dont 18 300 € de rémunération du mandataire. En 2025, 77 168€ HT ont été dépensés dont 15 556€ pour la rémunération du mandataire. Le budget prévisionnel 2026 est sans changement par rapport à CRAC 2025, d'un montant de 150 000€ HT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la 1^{ère} Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE le compte-rendu annuel 2025 de la SPL ARAC Occitanie concernant le mandat de l'opération de création de la ZAC Les Portes du Dardaillon, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1672026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr